



PREMIER MINISTRE
LE HAUT COMMISSAIRE À LA JEUNESSE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Déclaration des personnels **saisonniers** de surveillance
des établissements de baignade, d'activités aquatiques ou de natation d'accès
payant.

1 – GÉNÉRALITÉS

En application de l'article D 322-13 du code du sport, la surveillance des établissements de baignade, d'activités aquatiques ou de natation d'accès payant, pendant les heures d'ouverture au public, est garantie par des personnes portant le titre de **Maître Nageur Sauveteur, brevetés d'état**.

Ces personnels peuvent être assistés de personnes titulaires du Brevet National de Surveillance et de Sécurité Aquatique (BNSSA) qui doivent effectuer une **déclaration d'exercice auprès des services départementaux de la jeunesse et des sports de leur domicile**. Cette déclaration spécifique donne lieu à la délivrance d'une attestation qui doit être renouvelée tous les ans à l'aide du certificat médical ci-joint.

A défaut de ce renouvellement, l'intéressé ne pourra assurer les fonctions mentionnées à l'article D 322-13 du code du sport.

2 – CAS PARTICULIER :

Lors de l'accroissement saisonnier des risques, **le Préfet peut autoriser, par arrêté, une personne titulaire du BNSSA à surveiller seul un établissement de baignade d'accès payant**. Mais ceci ne peut être le cas que si l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS).

L'autorisation est délivrée pour une durée **de un mois à quatre mois maximum**. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Afin d'obtenir cette dérogation
la procédure suivante doit être suivie :**

A -En ce qui concerne le titulaire du BNSSA :

- Soit le titulaire du BNSSA possède déjà une carte professionnelle à jour (*pour les personnes ayant obtenu leur diplôme avant le 29 août 2007*), et il en fournit la photocopie ainsi qu'un certificat médical de moins de 3 mois (l'exemplaire joint peut être utilisé),
- Dans le cas contraire, il remplit le dossier ci-dessous, accompagné :
 - d'un certificat médical datant de moins de trois mois attestant que l'intéressé ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage (l'exemplaire joint peut être utilisé),
 - d'une copie d'une pièce d'identité,
 - d'une copie des titres ou diplômes et de l'attestation de révision s'il y a lieu.

Le tout doit être envoyé à la DDJS dans les meilleurs délais.

B -En ce qui concerne le gestionnaire de l'établissement

Il doit fournir :

- Une lettre de motivation doit expliciter la demande
- Les documents attestant les démarches entreprises pour recruter un personnel portant le titre de MNS. Certains organismes produisent des certificats relatifs aux avis de recrutement qui ont été passés dans leurs revues (confère liste ci-dessous).
- La durée prévue de l'embauche. **Celle-ci ne peut être inférieure à un mois ni supérieure à 4 mois.**

Il doit s'assurer :

Que le BNSSA est à jour de :

- son recyclage quinquennale,
- ses révisions au diplôme de secouriste et à la formation à l'utilisation du DSA.

Liste des organismes pouvant être contactés

La Gazette des communes

17 rue d'Uzes – 75002 Paris. Tél : 01 41 13 30 30 – Fax : 01 46 26 20 94

Fédération Nationale des Maîtres Nageurs Sauveteurs – Union Nationale des éducateurs Sauveteurs Professionnels et Saisonniers – Bureau central France et Outre-Mer

11 rue Henri Barbusse – 33110 Le Bouscat. Tél : 05 57 19 18 60 – Fax : 05 57 19 18 62

Site internet : www.fnms.fr - Courriel : fnms@wanadoo.fr

**DECLARATION DES PERSONNES SOUHAITANT ASSURER LA SURVEILLANCE DES
ETABLISSEMENTS DE BAINADE D'ACCES PAYANT**
(Articles D. 322-13 et A. 322-10 du code du sport)

N°

I - Etat civil

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Tél : Courriel :

II - Diplômes

Diplôme :

Date et lieu de délivrance :

Dernière révision (date et lieu de délivrance du certificat d'aptitude) :

III - Activités de surveillance

Lieu(x) d'exercice :

Période d'exercice :

Fait à, le en trois exemplaires

Signature

Pièces à joindre :

- Copie de la CNI ou autre pièce d'identité ;
- Copie du diplôme et du certificat d'aptitude ;
- Certificat médical datant de moins de 3 mois (annexe III-9 de la partie réglementaire du code du sport).



CERTIFICAT MEDICAL (moins de 3 MOIS)

Arrêté du 26 juin 1991

Je soussigné..... docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour
M..... et avoir constaté qu'..... ne présente aucune contre indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres, ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci dessous :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément. Soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10).
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé

A..... le

Signature